



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à l'acquisition
d'un véhicule polyvalent destiné au garde forestier

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Ces dernières années, le Conseil communal a intégré à son Plan financier et des tâches (PFT) le renouvellement complet de son parc véhicules/machines (notamment : Lindner, Caddy, Toyota Land Cruiser, saleuse, lame à neige). Dans cette même planification figurait également l'acquisition d'un véhicule polyvalent pour le garde forestier que l'exécutif matérialise dans le présent rapport.

Celui-ci porte ainsi sur l'acquisition d'un véhicule polyvalent destiné à l'équipe forestière, principalement au garde (véhicule de fonction).

Le présent rapport vous apportera tous les renseignements utiles quant au choix opéré par le Conseil communal et l'équipe forestière.

2. Besoins du service forestier

A l'heure actuelle, l'équipe forestière dispose d'un seul et unique véhicule dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches : un Toyota Land Cruiser. Il est par ailleurs aussi utilisé dans le cadre des travaux de déneigement (chemins privés).

Le garde forestier devant se déplacer très souvent, ce indépendamment de l'équipe, il utilise un véhicule privé. En contrepartie, il est dédommagé par son employeur selon un tarif convenu (indemnité forfaitaire et kilométrique de l'ordre de CHF 4'000.00 à CHF 5'000.00 annuellement).

Si cette façon de procéder a jusqu'alors fonctionné, force est de constater qu'elle ne représente pas/plus une solution optimale.

Elle oblige en effet le titulaire à supporter seul la charge d'un véhicule privé adapté (4x4) à sa fonction. Or, l'expérience nous démontre que l'indemnité allouée ne couvre pas le coût de celui-ci. Si comparaison n'est pas raison, tous les gardes forestiers du canton disposent à notre connaissance d'un véhicule adapté à leurs activités. Si l'option d'une augmentation de l'indemnité allouée a été envisagée, elle a été écartée au profit de l'acquisition d'un véhicule par la Commune.

Ce choix présente l'avantage d'étoffer le parc véhicule à disposition. Les autres services (réseau d'eau, voirie) pourront également utiliser ledit véhicule si besoin. L'équipe forestière, en cas d'indisponibilité du Toyota Land Cruiser (réparations, service de déneigement), pourra elle aussi l'employer.

3. Choix du véhicule

Après examen des différentes options, le choix du Conseil communal s'est porté sur un véhicule neuf de marque « Dacia Duster 1,2 TCe Extreme 4WD », au prix de **CHF 31'000.00**. Au chapitre des options prévues, elles sont les suivantes : pack de sécurité (caméra, assistant angle mort), roue de secours et crochet d'attelage.

Avant de porter son choix sur le véhicule susmentionné, l'exécutif a bien entendu étudié l'option d'un véhicule d'occasion et/ou électrique. Sur cette dernière alternative, le Conseil communal doit constater qu'il n'existe à ce jour sur le marché aucun véhicule 4x4 adapté pour l'utilisation préconisée.

4. Aspects financiers

L'usage veut que le Conseil communal vous présente avec chaque demande de crédit l'impact de celui-ci sur le compte de fonctionnement. Une fois n'est pas coutume, ce ne sera pas le cas dans la mesure où l'investissement sera intégralement couvert par un prélèvement au fonds forestier de réserve (recette d'investissement équivalente à la dépense projetée).

Il faut en effet savoir que ledit fonds, qui présentait un solde de quelque CHF 194'000.00 au 31 décembre 2023, sera alimenté à raison d'environ CHF 200'000.00 supplémentaires sur l'exercice 2024.

En fin d'année dernière, le Conseil communal a en effet appris que des subventions supplémentaires nous seraient octroyées au titre des travaux supplémentaires effectués par notre équipe forestière dans le cadre du contrat de prestations 2020-2024 (subventions cantonales et fédérales).

L'attribution de cette importante manne financière au fonds forestier est apparue cohérente aux yeux du Conseil communal et de la Commission financière (CFin) qui a été consultée en la circonstance.

Au vu de ce qui précède, le crédit voté n'aura ainsi aucune incidence économique sur le compte de fonctionnement.

4. Conclusion

Le Conseil communal estime que le véhicule proposé constitue une solution raisonnable en terme de rapport coût/utilité. S'il est destiné au garde forestier prioritairement, il pourra également être utilisé par les autres services en cas de nécessité.

Par ailleurs, le système d'indemnisation d'un collaborateur pour l'utilisation au quotidien de son véhicule privé dans le cadre de ses fonctions a fait son temps. Il est temps de modifier cette pratique désuète aux yeux du Conseil communal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 7 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

F. Beutler

T. Gougler



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit inhérente à l'acquisition
d'un véhicule polyvalent destiné au garde forestier

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

Vu le rapport du Conseil communal du 7 mars 2025,

Vu le préavis favorable de l'ingénieur forestier de cantonnement,

Vu le préavis favorable de la Commission financière (CFin)

a r r ê t e :

Article premier - Un crédit d'engagement de **CHF 31'000.00** est accordé au Conseil communal en vue d'acquérir un véhicule polyvalent destiné au garde forestier.

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements F8200 / N506 et sera intégralement couverte par un prélèvement au fonds forestier de réserve (B2910101), via le compte des investissements F8200 / N680 « Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles ».

Art. 3. - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 20 mars 2025

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le secrétaire, Le président,

G. Bossion

J. Rilliot